

Validation du phénomène tempête

L'assuré :Adresse :			Police :				
			Date(s) de sinistre :				
Tél. portable : Tél. fixe :							
Courriel : Intermédiaire :							
	Critères de validation			Valeur en p	Valeur en points		
1	Y a t-il eu des dommages aux bâtiments et/ou aux arbres dans la commune avec information dans la presse ou autres médias ? (en cas de réponse négative, passer à la question 3)			Oui : 6	Non: 0		
2	Les parcelles à expertiser sont-elles situées dans un val ?			Oui : 1	Non : 0		
3	Y a-t-il plusieurs natures de récoltes endommagées sur l'exploitation ? (valeur 1 si une seule nature de récolte en place chez l'assuré au moment du sinistre)			de Oui : 1	Non : 0		
4	Y a-t-il d'autres parcelles endommagées dans un rayon de 5 km ?			Oui : 3	Non : 0		
5	Y a-t-il eu des précipitations importantes avant ou pendant la période venteuse ?				Non : 0		
	précipitations supérieures à 30 millimètres			res Oui : -1			
	précipitations supérieures à 60 millimètres			res Oui : -2			
6	Les parcelles sinistrées sont-elles irriguées ?			Oui : -1	Non : 0		
7	Y a-t-il eu présence de maladies, d'insectes, d'excès d'azote, d'autres éléments susceptibles d'aggraver les dommages ?			ver	Non : 0		
		Selon	l'appéciation de l'exp	oert Oui : -2 ou -1			
Total supérieur ou égal à 9, le caractère de tempête est reconnu					TOTAL		
Total inférieur à 5 : le caractère de tempête ou de vent indemnisable n'étant pas reconnu, l'assuré se désiste de toute réclamation au titre de sa déclaration pour le sinistre du :							
Total de 5 à 8 : Le caractère de tempête ou de vent indemnisable n'étant pas établi, l'assuré doit fournir à la société d'assurance une attestation métérologique stipulant que la vitesse du vent était supérieure ou égale à 100 km/h. L'expertise est faite sous réserve de la présentation de ce document.							
Total supérieur ou égal à 9 : le caractère de tempête ou de vent indemnisable étant reconnu, l'expertise des dommages est faite sous réserve des droits de la société d'assurance.							
Remarques sur l'aggravation des dommages par un autre évènement non assurable :							
La présente validation du phénomène tempête ne pourra être considérée comme une renonciation aux droits de la société d'assurance. Elle est établie sous réserve d'application des conditions générales et particulières ou conventions spéciales du contrat.							
Fait à :		Expert(s):		L'assuré :	L'assuré :		
Le:		Signature(s):		Signature :	Signature :		